

Procès-verbal du 24 novembre 2011
REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE RIBEAUVILLE

Séance ordinaire du Conseil Municipal du 24 novembre 2011 dans la salle Rouge de l'Hôtel de Ville

Nom – Prénom	Signature
CHRIST Jean-Louis	
SCHWACH Bernard	
MOUSSIÉ Sylvie	
GRIMBICHLER Louis	
STOQUERT Mauricette	
ERBLAND Louis	
SCHELL Alphonse	
EHLACHER Richard	
MULLER Gilbert	
MERTZ Francine	
SCHWACH Elisabeth	
HEYBERGER Denis	
WIECZERZAK Georges	
HELLER Odile	
BALTENWECK Yves	
MATHIS Bernard	
MOSER Manuelle	
HASSE Pierre	
OEHLER Gilles	

Etaient absent(e)s avec procuration de vote (06) : LUX Sylviane – KREBS Christine – WEISSBART Christine – CHAPOTIN Agathe – BERNABEL Catherine – WILHELM Benjamin

Etaient absente excusée (1) : DEMANGEAT Patricia

Informations brèves

1. Mr le Député – Maire rappelle que le 17 novembre dernier, une réunion publique s'est tenue sur le plan de stationnement. Globalement le bilan est positif, quelques points restent à améliorer.
2. Monsieur le Député – Maire précise que sur proposition de la commission viticole, la Ville de Ribeauvillé va encourager la biodiversité dans le vignoble, via l'implantation de haies et d'arbres isolés. Ce soutien se manifestera par la fourniture de végétaux. Une liste détaillant les végétaux est disponible en Mairie. Pour chaque demande, il convient de présenter un dossier comprenant :
 - La référence cadastrale de la (les) parcelle(s) concernées
 - Un plan de situation des plantations envisagées
 - La liste des végétaux choisis

Il sera soumis ensuite au Conseil Municipal, après avis des Commissions Environnement et Viticulture.

3. **Le dimanche 27 novembre à la salle du théâtre** se tiendra la fête de l'avent de l'Eglise protestante. Mr le Député – Maire invite l'ensemble des conseillers à s'y rendre.
4. **Le samedi 03 décembre** à Ribeauvillé débute le Marché de Noël Médiéval. Il se tiendra les 03 et 04 décembre, ainsi que les 10 et 11 décembre.
5. **Le samedi 03 décembre à 11h au Jardin de Ville**, une course-relais est organisée par le lycée Ribeaupierre, et à 20h30 un concert sera donné par l'Harmonie de Turckheim au Parc dans le cadre du téléthon 2011.
6. **Le jeudi 15 décembre à partir de 14h à la salle du théâtre**, est organisé le traditionnel goûter des aînés, au cours duquel seront distribués les colis de Noël aux aînés ne participant pas au repas offert par la Ville, le 08 janvier 2012.
7. **Le lundi 19 décembre à 11h dans la salle Rouge** se tiendra la présentation de l'horloge restaurée.
8. Concernant les prochaines manifestations à l'Espace Culturel le Parc, Mr le Député – Maire relève entre autres :
 - **Le samedi 26 novembre à 20h30** : spectacle « les Gardiens des Ames »
 - **Le vendredi 09 décembre à 20h30** : spectacle « Ivre d'équilibre »
9. La liste des déclarations d'intention d'aliéner, signées depuis le 1^{er} octobre 2011, et pour lesquelles il n'a pas été fait usage du droit de préemption urbain, a été distribuée chaque conseiller.

Le Directeur Général des Services est désigné
à l'**UNANIMITE**
comme secrétaire de séance

1. Adoption du Procès – verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2011

Le procès verbal de la séance du 30 septembre 2011 a été transmis à l'ensemble des conseillers avec la note de synthèse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
décide à l'**UNANIMITE**

- d'adopter le procès verbal de la séance du 30 septembre 2011
- d'autoriser le Député –Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

2. Urbanisme - Réforme des Taxes

a. Instauration de la taxe d'aménagement

b. fixation du taux (cf. Annexe1)

Le financement des équipements publics s'opère à travers notamment, le versement d'une taxe appelée taxe locale d'équipement.

Une partie de cette taxe revient aux communes. C'est pourquoi son taux est fixé par le Conseil Municipal.

A Ribeauvillé le taux de cette taxe est de 2%.

La base de calcul est la suivante :

Surface Hors Œuvre Nette x assiette x Taux (2% aujourd'hui pour Ribeauvillé).

Le législateur a souhaité :

- simplifier le dispositif de ces taxes d'urbanisme,
- en réduire le nombre pour plus de transparence pour le redevable
- instaurer un système d'exonération commun à toutes les taxes d'urbanisme.

Ainsi est née la taxe d'aménagement qui entrera en vigueur au 1^{er} mars 2012.

Le mode de calcul de la taxe d'aménagement

Assiette x valeur x taux

Pour les constructions

L'assiette de la taxe repose sur toute la surface de la construction ainsi calculée :

- Somme des surfaces de plancher closes et couvertes dont la hauteur de plafond est supérieure à 1,80 m
- Surfaces établies à partir du nu intérieur des murs de façades déduction faite des vides et des trémies

Ainsi, sont aujourd'hui inclus dans le calcul les garages par exemple.

La valeur par m² est un forfait qui est en fonction de la nature de la construction.

Elle est fixée forfaitairement à 660€ du m² pour l'ensemble du territoire hors Ile-de-France (748€/m²) pour les locaux d'habitation.

Ces montants sont révisés annuellement en fonction de l'indice du coût de la construction.

Pour les installations et aménagements autres, tels que :

Campings et parc résidentiels de loisirs, c'est un autre forfait qui va s'appliquer.

- 3 000 € par emplacement de tente, caravane et résidence mobile de loisir
- 10 000 € par emplacement d'habitation légère de loisir

Équipements particuliers :

- 200 € par m² de bassin de piscine
- 3 000 € par éolienne d'une hauteur supérieure à 12 m
- 10 € par m² de surface des panneaux photovoltaïques (fermes photovoltaïques)

Parkings :

- 2 000 € par emplacement de stationnement non compris dans la surface imposable de la construction.
Valeur pouvant être augmentée jusqu'à 5 000 € par délibération d'une collectivité compétente en matière de P.L.U.

Un abattement de 50% est appliqué sur :

- Les locaux d'habitation et leurs annexes bénéficiant d'un taux réduit de TVA
- Les 100 premiers mètres carrés des locaux d'habitation et leurs annexes à usage d'habitation principale
- Les locaux à usage industriel ou artisanal, lorsqu'ils font l'objet d'une exploitation commerciale, les entrepôts et hangars non ouverts au public ainsi que les parcs de stationnement couverts

Le taux peut-être fixé entre 1 et 5% avec possibilité de fixer dans cette fourchette des taux différents par secteur défini au PLU.

Il peut être supérieur à 5% et porté à 20 % lorsqu'il s'agit d'un secteur nécessitant :

- des travaux substantiels de voirie et ou de réseaux
- ou pour la création d'équipements publics généraux.

En l'absence de délibération avant le 30/11 de l'année N pour une application en année N+1, le taux est fixé à 1%.

La loi prévoit également un autre dispositif : le versement pour sous-densité.

Cet outil, comme son nom le laisse entendre, doit permettre aux communes de densifier les zones qu'elles auront identifiées.

A Ribeaupillé, à ce jour, compte tenu des dispositions actuelles du P.L.U., ce type de taxe ne semble pas nécessaire.

Il est précisé que le Conseil Municipal peut l'instaurer à tout moment par simple délibération.

A présent il revient Conseil Municipal de définir le taux de la taxe d'aménagement qui va prendre le relais de la défunte TLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

décide à **l'UNANIMITE**

- d'instaurer la taxe d'aménagement à compter du 01/01/2012
- de fixer le taux de cette taxe à 2 % (deux pourcents)

- d'autoriser le Député –Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

3. P.L.U. – révision simplifiée n° 03 – centre de soins pour animaux : délibération de principe

Mme Odile HELLER ne vote par pour Mme Christine WEISSBART

Mr le Député – Maire informe le Conseil des dispositions de l'article L.123-13 du code de l'urbanisme autorisant les communes à engager une procédure de révision simplifiée du P.L.U. lorsque cette révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général pour la commune ou toute autre collectivité.

La commune de RIBEAUVILLE est dotée d'un P.L.U. approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2003. Ce document a fait l'objet de deux révisions simplifiées approuvées successivement par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2009 et du 18 juin 2009. Le P.L.U. a également subi plusieurs modifications approuvées par délibérations du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2009 et du 16 juin 2011.

La nouvelle procédure de révision simplifiée n° 3 est envisagée afin de permettre la création d'un centre de sauvegarde de la faune sauvage. Il s'agit de proposer une solution d'accueil et de soins adaptés aux animaux sauvages qui périssent chaque année sur notre territoire, faute d'être transportés à temps dans les centres de soins du Jura et du Bas-Rhin.

Ce projet répond à un besoin réel dans le département du Haut-Rhin et sera mené en partenariat avec un ensemble d'acteurs issus du milieu associatif et du monde économique. Une telle opération s'accompagnera d'un ensemble d'activités éducatives et ludiques dans le but de sensibiliser et responsabiliser le grand public, les scolaires à la problématique de la protection de la faune sauvage d'Alsace. Elle s'inscrit également dans une perspective de développement d'un tourisme éco-responsable et plus largement d'éducation aux questions de biodiversité et d'environnement.

Le site retenu comprend déjà un rucher école, qu'il s'agit de promouvoir en pôle environnemental par l'installation de volières, d'enclos, d'un centre de soins, d'observatoires et d'un sentier pédagogique. Ces installations devront s'insérer de façon harmonieuse et discrète dans le site et l'environnement, éviter tout impact majeur, tout bouleversement des lieux qui devront conserver leur caractère naturel initial. A ce titre, l'accès du public devra privilégier les circulations douces afin de préserver la tranquillité du site.

Par ailleurs, l'opérateur devra étudier de façon précise et assumer tous les aspects relatifs à la desserte par les réseaux d'électricité, à l'alimentation en eau potable et à l'assainissement.

Le projet nécessite d'apporter des rectifications **ponctuelles** au document d'urbanisme portant sur le zonage, notamment afin de supprimer la protection des boisements de l'article L 130-1 du Code de l'Urbanisme. Le règlement devra également être amendé afin d'autoriser les différentes installations programmées.

Ces adaptations du P.L.U. ne peuvent être entreprises par le biais de la procédure de modification, dans la mesure où l'article L123-13 du code de l'urbanisme interdit, en modification, notamment, de réduire les espaces boisés classés.

En revanche ce projet s'inscrit dans les critères de la révision simplifiée du P.L.U., tels qu'ils sont définis par le code de l'urbanisme qui permet le recours à la révision simplifiée dès lors que le projet à réaliser présente un intérêt général pour la commune ou toute autre collectivité.

Le projet de centre de sauvegarde de la faune sauvage présente, en effet, pour la commune un intérêt général évident dans la mesure où il contribue à la protection de la faune sauvage et à la sensibilisation d'un large public aux questions de biodiversité. L'objectif de la commune est de participer concrètement et localement à la mise en œuvre d'une opération exemplaire au plan environnemental et pédagogique et donc de contribuer aux objectifs de développement durable.

Pour permettre la concrétisation de ce projet, il peut donc être envisagé de diligenter, tel que la législation le permet, une procédure de révision simplifiée du P.L.U. qui a l'avantage d'être menée dans des délais plus courts qu'une révision classique et de ne concerner que le seul secteur intéressé par le projet.

Cette procédure de révision simplifiée ne porte que sur des aspects ponctuels de zonage et règlement, sans modifier la vocation naturelle du site concerné et ne remet pas en cause les grands équilibres figurant au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

C'est pourquoi, Mr le Député – Maire prend l'initiative d'engager la procédure de révision simplifiée et de saisir le Conseil Municipal pour qu'il délibère sur les objectifs poursuivis et les modalités de concertation conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme.

La procédure de la révision simplifiée serait la suivante :

- délibération du Conseil Municipal sur les objectifs de la révision simplifiée et fixant les modalités de la concertation avec la population au titre de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme
- montage du dossier de révision simplifiée du P.L.U. et concertation avec la population selon les modalités définies ;
- examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées (article L.123-13 et R123-21-1 du code de l'urbanisme) ;
- enquête publique sur le projet de révision simplifiée du P.L.U. complétée par une notice explicative du projet ;
- délibération du Conseil Municipal tirant le bilan de la concertation et approuvant la révision simplifiée du PLU.

Un débat s'engage au sein du Conseil Municipal sur les objectifs poursuivis pour la révision simplifiée, c'est-à-dire sur le projet et ses « retombées » pour la commune.

Mr Gilles OEHLER exprime la nécessité d'avoir un tel centre à RIBEAUVILLE, situé en centre Alsace et qui permettrait de combler le vide dans le réseau actuel.

Mme Odile HELLER souhaite savoir quelles sont les conséquences si ce projet n'est pas réalisé.

Monsieur le Député Maire rappelle que la révision engagée porte sur ce projet spécifiquement.

Monsieur Bernard MATHIS, demande quelle surface est nécessaire à la réalisation d'un tel projet, et sur quels terrains sera implanté le centre.

Monsieur le Député – Maire rappelle que la Ville reste propriétaire des terrains lui appartenant et mis à disposition du rucher école. Le document transmis à chaque conseiller détermine une emprise telle qu'elle est connue actuellement. L'emprise précise est en cours de définition.

Mme Mauricette STOQUERT précise que le lieu choisi est un endroit calme, et s'interroge sur les nuisances que pourrait occasionner l'implantation de ce centre.

Mr le Député – Maire précise que ce centre ne sera pas accessible au public, car les animaux doivent pouvoir être soignés dans le respect de leur habitat naturel, pour être ensuite relâchés.

A l'issue de ce débat, entendu l'exposé de Mr le Député – Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-13 et R123-21-1 ;

Vu le P.L.U. de la commune de RIBEAUVILLE approuvé le 30 juin 2003, révisé le 18 juin 2009 et modifié le 18 juin 2011 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré
décide par **24 voix pour**

- d'approuver les objectifs de la révision simplifiée présentés par Mr le Député – Maire consistant à permettre la réalisation d'un centre de sauvegarde de la faune sauvage, compte tenu de l'intérêt général que représente ce projet pour la commune ;
- d'organiser, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, une concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, selon les modalités suivantes :
 - o La commune tiendra à la disposition de la population, à la mairie, un panneau d'exposition retraçant les éléments du dossier de révision simplifiée du P.L.U lorsqu'il aura été finalisé ainsi que des éléments explicatifs de l'opération.
 - o Un registre sera joint à l'exposition afin que le public puisse y consigner ses observations.
 - o Une parution dans la presse informera la population et toutes les personnes intéressées de la date à laquelle le panneau d'exposition sera tenu à leur disposition à la mairie.
- d'autoriser le Député –Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée aux personnes publiques et organismes visés à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département.

4. Affaires financières

a. Budget principal – décision modificative n° 03 (cf. Annexe 2)

Il s'agit de la dernière décision modificative budgétaire de l'année 2011 dont l'objet est de procéder aux ajustements tant au niveau de la section de fonctionnement (**198 600 €**) que de celle d'investissement (**197 200 €**).

D'une manière générale, il faut noter que la section de fonctionnement réajuste :

- les prévisions en matière de fiscalité locale suite à la réforme de la taxe professionnelle, les nouveaux taux ayant été adoptés postérieurement au vote du budget de la Ville ; globalement, il en ressort **127 000 €** de recettes supplémentaires compte tenu des versements compensatoires de l'Etat et sans hausse des taux communaux
- les recettes supplémentaires de la taxe sur les Jeux : **+ 100 000 €**
- la diminution de l'aide de l'Etat (dotation forfaitaire) : **- 47 000 €**

Ces recettes supplémentaires permettent le réajustement de certaines prévisions budgétaires en fonctionnement pour un peu plus de **50 000 €** l'essentiel étant affecté au financement des investissements (**137 700 €**).

Concernant la section d'investissement, les recettes nouvelles vont permettre de compléter le financement :

- de l'aménagement de la Mairie à hauteur de **50 000 €** (portant l'enveloppe inscrite au Budget à 245 000 €)
- de la création de la passerelle enjambant le Strengbach pour l'accès au futur parking Hohlegasse également à hauteur de **50 000 €** (portant l'enveloppe budgétaire à 267 000 €)
- des travaux annuels à la Piscine Carola (**30 000 €**)
- de travaux supplémentaires, comme la mise en place d'un chauffage dans l'Ancien Abattoir (**15 000 €**) ou divers avenants aux marchés du Centre Equestre (**15 000 €**).

Enfin, le Conseil Municipal est appelé à fixer le prix de vente des tasses vendues à l'occasion du prochain marché de Noël Médiéval, ceci afin d'en finir avec les gobelets jetables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
décide à **l'UNANIMITE**

- d'approuver la décision budgétaire modificative n°3 du budget principal (cf. Annexe 2)
- de fixer le prix de vente des tasses qui seront vendues au marché de Noël à 1 (un) € pièce
- d'autoriser le Député –Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

4. Affaires financières

b. Budget « Campings » - décision modificative n° 01

Les crédits votés sur le chapitre des frais financiers (remboursement d'emprunts au budget principal) ont fait l'objet d'une régularisation comptable nécessitant le transfert d'un crédit de 100 € du chapitre 022 « Dépenses imprévues » sur le compte 6618 « Intérêts de la dette ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
décide à **l'UNANIMITE**

- d'approuver la décision budgétaire modificative n°01 du Budget « campings »
- d'autoriser le Député –Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

4. Affaires financières

c. Budget « Service public d'assainissement » - décision modificative n° 01

Dans le cadre de la comptabilité des amortissements, les crédits prévus en section d'investissement pour les amortissements de subvention sont insuffisants.

Il y a donc lieu de voter la décision budgétaire modificative n°01 prévoyant les transferts de crédit suivants :

- +200 € sur l'article 13913 « amortissements subventions départementales »
- + 200 € sur l'article 021 « Virement de la section d'exploitation »
- + 200 € sur l'article 023 « Virement de la section d'investissement »
- + 200 € sur l'article 777 « Amortissements de subventions » (cf. Annexe 3)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
décide à l'**UNANIMITE**

- d'approuver la décision budgétaire modificative n°01 du budget « Service public d'assainissement »
- d'autoriser le Député –Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

4. Affaires financières

d. Indemnité de conseil au receveur percepteur – changement de percepteur

Outre son rôle de recouvrement des différentes taxes et de comptable des collectivités locales et autres établissements publics, le Percepteur assure également auprès desdites collectivités un rôle de conseil en matière budgétaire, financière, comptable et économique : ainsi, il apporte ses conseils :

- dans l'établissement des différents documents budgétaires et comptables
- dans l'analyse de la situation financière de la collectivité
- dans la mise en œuvre des réglementations applicables dans ces matières.

En contrepartie de ces prestations, le conseil municipal peut lui verser une indemnité dite de conseil ; celle-ci est librement déterminée par le conseil municipal. Elle est calculée d'après la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des différents budgets de la commune des 3 dernières années (à l'exception des opérations d'ordre). Le conseil municipal peut décider d'en moduler le montant en appliquant un taux autre que le taux maximum.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'octroi de cette indemnité à l'occasion de chaque changement de Percepteur ou lors du renouvellement du mandat de l'assemblée délibérante. Une fois votée, cette indemnité est acquise au Percepteur pour toute la durée de sa fonction.

Par délibérations en date du 27/06/2005 et du 14/04/2008, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Mr Jean – Luc BEYER l'indemnité annuelle de conseil au taux maximum.

A titre d'information cette indemnité s'est élevée pour les années 2008, 2009, 2010 à :

- 1 172,95€
- 1 263,17€
- 1 186,45 €

Par courrier en date du 18 octobre 2011, Mr Jean – Luc BEYER, Receveur Municipal, a informé la Ville du changement de Percepteur à compter du 01/12/2011.

C'est Melle Dominique LE BERRE qui le remplace.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
décide à l'**UNANIMITE**

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable habituelles.
- d'accorder à Melle Dominique LE BERRE l'indemnité de conseil au taux maximum chaque année
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à procéder à la liquidation de cette indemnité sur l'article 62251 « indemnité au comptable » de la section de fonctionnement du budget principal
- d'autoriser le Député –Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

4. Affaires financières

e. Centre d'activités équestres : avenant n° 01 B.M.A Ingénierie **avenant n° 01 TP SCHMITT**

Dans le cadre de la réalisation du Centre d'activités équestres, les lots n° 01 « VRD » et n° 3 « Etudes d'Ingénierie en courants forts et courants faibles » ont été attribués respectivement aux sociétés suivantes :

- TP ET TRANSPORT SCHMITT sise à 68590 ST HIPPOLYTE

- Bureau d'études B.M.A. Ingénierie sis à 68230 NIEDERMORSCHWIHR

Au vu des aménagements réalisés, ces deux marchés doivent être modifiés.

Ainsi pour le lot « VRD », il y a eu des prestations supplémentaires qui se sont avérées nécessaires en cours de chantier :

- déplacement des armoires électriques
- Remplacement d'enrobé par du stabilisé
- Emplacement du réseau d'eau potable
- Découpe des bordures /déplacement du garde corps
- Réalisation de la butte
- Le niveau de la carrière : carrière mise au même niveau que les box – 30 cm d'abaissement de tout le projet

Concernant le lot n° 3 « Etudes d' Ingénierie en courants forts et faibles », les travaux supplémentaires sont les suivants :

- alarme incendie
- construction du club house
- suite au déplacement de la carrière et à l'augmentation de l'intensité de l'éclairage de la carrière, nouveau calcul de puissances et de sections de câbles.

Le montant de ces avenants se détaille comme suit :

- 41 811,10 € HT pour le lot n°01 « VRD »
- 7 571,01 € HT pour le lot n° 3 « Etudes d'ingénierie en courants forts et en courants faibles »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
décide à l'**UNANIMITE**

- d'approuver la passation d'un avenant n° 01 avec l'entreprise TP ET TRANSPORT SCHMITT sise à 68590 ST HIPPOLYTE, pour le lot n° 01 « VRD », d'un montant total de 41 811,10 € HT
- d'approuver la passation d'un avenant n° 01 avec le bureau d'études B.M.A. Ingénierie sis à NIEDERMORSCHWIHR, d'un montant de 7 571,01 € HT correspondant à la régularisation des honoraires du maître d'œuvre
- d'autoriser le Député – Maire ou son représentation à signer lesdits avenants
- d'autoriser le Député –Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

5. Modification des statuts de la Communauté de Communes – transfert de la compétence Assainissement Non Collectif : approbation

Par délibération du 27 septembre 2011, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Ribeuillé s'est prononcé pour l'exercice de la compétence « Assainissement Non Collectif » à la place de ses communes membres.

L'objectif est d'aboutir à la création d'un service public d'assainissement non collectif courant de l'année 2012, qui aura des missions obligatoires de contrôle sur les habitations nouvelles et sur les habitations existantes, mais qui proposera également une assistance aux usagers lors de la conception et de l'exécution des travaux (cf. Annexe 4).

Cette décision entraîne donc la modification des statuts de la Communauté des Communes, c'est-à-dire le dessaisissement total de la collectivité dans ce domaine.

La législation prévoit que les communes membres disposent d'un délai de 3 mois (article L 5211-20 du CGCT) pour se prononcer, délai au-delà duquel la modification des statuts est réputée approuvée par la collectivité.

Après mûre réflexion, et sachant :

- D'une part que le vote de la Ville de Ribeuillé sera déterminant dans le transfert de cette compétence,
- D'autre part que toutes les communes membres ont accepté le transfert de cette compétence,

La Ville ne souhaite pas par sa décision être source de blocage pour le transfert de cette mission à la Communauté de Communes du Pays de RIBEAUVILLE. C'est la raison pour laquelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
décide à l'**UNANIMITE**

- d'accepter le transfert de la compétence « Assainissement Non Collectif » à la Communauté de Communes du Pays de RIBEAUVILLE en précisant que la Ville ne s'engagera pas plus loin dans ce transfert, c'est-à-dire qu'elle conservera l'exploitation en régie directe du service d'assainissement collectif et du service public de distribution d'eau potable
- d'autoriser le Député –Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

6. Subventions : attribution

a. Ecole René SPAETH – classe de découverte

Melle Céline MUSCILLO, enseignante à l'école primaire SPAETH souhaite organiser, pour les élèves de la classe d'inclusion scolaire (CLIS), un séjour en « classe nature », qui doit permettre aux élèves de découvrir un autre environnement.

Celui – ci se déroulera du 28 novembre au 02 décembre au Centre permanent des PEP « La Roche » à STOSSWIHR.

Pour la réalisation de ce projet, l'école SPAETH sollicite la participation financière de la collectivité pour les 5 (cinq) élèves résidant à RIBEAUVILLE.

Le montant de la subvention s'élève à :

15.80 € X 5 élèves X 5.5 jours = 434,50 €

A noter que le Conseil Général participe également au coût de ce séjour à hauteur de 15.80 € par jour et par enfant.

La Ville ayant admis le principe de subvention annuel de deux séjours de ce type, aucune autre demande n'étant sollicitée à ce jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'**UNANIMITE**

- d'allouer une subvention d'un montant de 434,50 € calculée sur la base de 5(cinq) élèves participant effectivement au séjour
- de prélever les crédits sur l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget 2011
- d'autoriser le Député –Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

6. Subventions : attribution

b. Association la « Dancerie des Ribeaupierre »

Une nouvelle association dénommée la « Dancerie des Ribeaupierre », présidée par Mme Nadia CHOPPE, vient de se créer à RIBEAUVILLE.

Celle – ci a pour objet principal de promouvoir les coutumes du Moyen- Age et de la Renaissance à travers, les costumes, la musique, les danses et les arts.

Elle sollicite une subvention de démarrage afin de pouvoir faire face aux frais d'acquisition d'une nouvelle sono.

A l'instar de ce qui a été fait pour toute nouvelle association, il est proposé au Conseil Municipal de lui accorder une subvention de démarrage de 300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'**UNANIMITE**

- d'autoriser le versement d'une subvention de 300 € à l'association « la Dancerie des Ribeaupierre »
- de prélever les crédits nécessaires sur l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget 2011
- d'autoriser le Député –Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

6. Subventions : attribution

c. Maison ancienne – 25 Grand'Rue

Le Conseil Municipal a défini les nouveaux critères de subvention pour les maisons dites « anciennes », par délibération en date du 05 août 2010.

Il appartient au Conseil Municipal d'examiner les demandes de subvention parvenues en Mairie.

A ce jour, un seul dossier de demande a été réceptionné.

Il s'agit de travaux de mise à jour et de restauration du colombage sous crépis, pour le bâtiment sis 25 Grand' Rue à RIBEAUVILLE. Le montant des travaux est de 5 757,83€.

Après calcul, le montant de la subvention s'élève à 1 727,35 €.

Monsieur Pierre HASSE considère qu'il peut être gênant pour les demandeurs de devoir transmettre leurs déclarations de revenus, alors que dans le cadre de l'attribution d'une subvention pour la restauration de murets dans le vignoble, ce document n'est pas demandé.

Monsieur le Député – Maire rappelle que les justificatifs nécessaires pour un dossier de demande de subvention « maison ancienne », sont identiques à ceux qu'exigeait le Conseil Général, avant la suppression de l'aide départementale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
décide à **l'UNANIMITE**

- d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 1727,35 € dans le cadre de la rénovation des maisons dites « anciennes » pour le bâtiment sis 25 Grand' Rue à RIBEAUVILLE
- de prélever les crédits nécessaires sur l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif 2011
- d'autoriser le Député –Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

6. Subventions : attribution

d. Subvention pour la restauration de murets – augmentation du forfait au m2

Par délibération en date du 10 mai 1999, le Conseil Municipal a décidé de subventionner la restauration en pierre naturelle des murets dans le vignoble avec une aide de 67 € par m2 rénové.

La commission viticole souhaite une revalorisation de ce forfait dont le montant est inchangé depuis 1999. Les membres de la commission proposent de fixer ce forfait à 75 € par m2 rénové à compter du 01/01/2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
décide par **24 voix pour**

- d'approuver l'augmentation du forfait au m2, pour la restauration en pierre naturelle des murets dans le vignoble, passant de 67 € à 75 € le m2 à compter du 01/01/2012
- d'autoriser le Député –Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

7. Mise à disposition des locaux de l'Office du Tourisme à la Communauté des Communes du Pays de Ribeaupillé – signature du Procès Verbal : autorisation

Dans le cadre du transfert de la compétence « tourisme » la Ville a consenti à mettre à disposition à titre gratuit à la Communauté de Communes du Pays de Ribeaupillé, les locaux de l'Office du Tourisme du Pays de Ribeaupillé et Riquewihr sis 1, Grand' Rue en date du 06 août 2009.

La Communauté de Communes du Pays de Ribeaupillé a approuvé cette mise à disposition, par délibération du Conseil de Communauté en date du 27 septembre 2011, et a transmis à la Commune un projet de procès verbal de mise à disposition pour signature (cf. Annexe 5).

Cette convention qui est du même type que celle déjà signée par la Ville pour les locaux mis à disposition dans le cadre de l'exercice de la compétence « enfance jeunesse »

détaille :

- La durée de mise à disposition
- La responsabilité de la Communauté de Communes du Pays de Ribeaupillé
- et précise que l'entretien, les réparations et les travaux sont à la charge de la Communauté de Communes.

En ce qui concerne les grands travaux, elle soumettra au préalable son projet pour accord à la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
décide à **l'UNANIMITE**

- d'autoriser le Député – Maire ou son représentation à signer cette convention de mise à disposition

- d'autoriser le Député –Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

8. Etats de fin d'année : bilan 2011

a. travaux d'investissement effectués en régie

Les services techniques effectuent chaque année des travaux constituant une dépense d'investissement ; or, les frais de personnel sont comptabilisés en section de fonctionnement.

Afin de rétablir ces dépenses en section d'investissement et de faire supporter à cette section l'intégralité du coût des investissements réalisés en régie, il y a lieu de procéder par un jeu d'écritures comptables au transfert des charges afférentes ; le tarif horaire retenu pour le calcul de cette répartition est celui correspondant à un agent technique.

Le détail de cette répartition est visible dans l'annexe 6.

Monsieur Bernard MATHIS souhaite connaître les heures de régie effectuées pour l'Espace Culturel le Parc.

Monsieur le Député – Maire précise que les services techniques y ont travaillé 328 heures. Le décompte des heures supplémentaires des agents du service culturel, est en cours d'établissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
décide à **l'UNANIMITE**

- d'approuver la répartition des crédits tel qu'indiqué ci-dessus pour un montant de 136 987,80 €
- d'autoriser le Député –Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

8. Etats de fin d'année : bilan 2011

b. Marchés

Le bilan présenté en annexe (cf. annexe 7) détaille les marchés en vigueur ou conclus en 2011.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré
décide à **l'UNANIMITE**

- de prendre acte de cette communication
- d'autoriser le Député –Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

8. Etats de fin d'année : bilan 2011

c. Acquisitions et cessions immobilières

Le Conseil Municipal est informé des cessions et acquisitions immobilières effectuées en 2011 par la Ville de RIBEAUVILLE, et retracées dans le compte administratif 2011.

Un tableau récapitulatif est joint à la présente (cf. annexe 8).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré
décide à **l'UNANIMITE**

- de prendre acte de cette communication
- d'autoriser le Député –Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

8. Etats de fin d'année : bilan 2011

d. Etat des sinistres

Chaque fin d'exercice, le conseil municipal est appelé à accepter à titre d'indemnités définitives, les montants versés par les Compagnies d'assurance pour les sinistres survenus dans l'année.
Pour l'année 2011, 8 (huit) sinistres ont été réglés (cf. annexe 9).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

décide à l'**UNANIMITE**

- de prendre acte de ces chiffres et de les accepter à titre d'indemnités définitives
- d'autoriser le Député –Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

9. Conseil Général – Contrat de Territoire de Vie : autorisation de signature

Le 8 décembre 2010, la ville de Ribeauvillé a signé le Contrat de Territoire de Vie du Piémont, Val d'Argent, Pays Welche, qui formalise l'engagement du département à soutenir les projets structurants du territoire.

Ce contrat souscrit pour une durée de trois années (2010 – 2013) a fait l'objet d'une évaluation à mi parcours. Cette étape permet notamment, d'inscrire de nouveaux projets.

Ainsi la ville de Ribeauvillé, a obtenu dans le cadre de ce contrat initial une subvention pour la réalisation du Centre d'activités équestres (216 500€).

Dans le cadre de la révision à mi parcours, la ville de Ribeauvillé a sollicité l'aide départementale pour de nouveaux projets :

- La réhabilitation des anciens abattoirs pour en faire un centre des arts graphiques (projet Tom Borocco)
- La restauration des Remparts de l'ancien Parc Seigneurial
- La création d'une piste d'athlétisme

Elle vient d'être informée que ces projets ont été inscrits au contrat de territoire et bénéficieront d'une participation financière départementale.

Les subventions attribuées sont les suivantes :

- Réhabilitation des anciens abattoirs : 80 000€
- Restauration des Remparts de l'ancien Parc Seigneurial : 20 000€
- Création d'une piste d'athlétisme : 60 000€.

Afin de permettre à la commune de bénéficier des aides départementales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

décide à l'**UNANIMITE**

- d'approuver le Contrat de Territoire de Vie du Piémont, Val d'Argent, Pays Welche révisé 2010-2013
- d'autoriser le Député - Maire ou son représentant à le signer
- d'autoriser le Député –Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

10. Divers

a. Libéralisation des droits de plantation

La Commission européenne a décidé en 2008 de rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout le territoire de l'Union européenne à partir du 1^{er} janvier 2016.

Cette décision, n'est pas sans conséquence pour les communes viticoles telles que Ribeauvillé :

- augmentation de la production et déséquilibre des marchés
- chute du prix de vente des producteurs
- délocalisation de la vigne des coteaux pauvres vers les plaines fertiles
- Plantation de vignes dans les régions et pays non traditionnellement producteurs
- concurrence déloyale pour les exploitations familiales
- dépréciation des paysages par l'abandon de vignes en coteaux

Fort de ce constat, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une motion pour défendre l'outil de travail de la viticulture et maintenir les droits de plantation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

décide à l'**UNANIMITE**

- de demander au gouvernement et au Chef de l'Etat de poursuivre leurs efforts et de convaincre avant fin 2011 les quelques Etats membres nécessaires à la formation d'une majorité qualifiée ;

- d'inviter le Conseil des Ministres de l'agriculture à acter formellement ensuite les positions
 - de demander à la Commission européenne d'entendre la position portée par la quasi – totalité des pays producteurs et de faire de nouvelles propositions législatives
 - d'appeler le Parlement Européen à user de ses nouveaux pouvoirs et à prendre toutes les initiatives législatives et politiques utiles pour faire aboutir ce dossier au plus vite
 - d'autoriser le Député –Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent
-

Monsieur Georges WIECZERZAK annonce la venue de FR3 Alsace dans la région de Colmar le 2 décembre 2011. Ce sera l'occasion d'évoquer le Marché de Noël Médiéval et le Pfifferdaj.

FIN DE SEANCE

Annexes :

Annexe 1 : Urbanisme – Réforme des Taxes

Annexe 2 : Budget principal – décision modificative n° 01

Annexe 3 : Budget « Service public d'assainissement » - décision modificative n° 01

Annexe 4 : Modification des statuts de la Communauté de Communes – transfert de la compétence Assainissement Non Collectif

Annexe 5 : Mise à disposition des locaux de l'Office du Tourisme à la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé

Annexe 6 : travaux effectués en régie – bilan 2011

Annexe 7 : marchés conclus en 2011 – bilan

Annexe 8 : acquisition et cessions immobilières – bilan 2011

Annexe 9 : état des sinistres 2011

Les annexes sont consultables en Mairie, chez Melle STOEHR Aurélia (bureau n° 02 – Direction Générale des Services)